



DECISION N° 2023-773

Acceptation du don par la Ville de Perpignan de dix-sept tableaux consenti par Madame Sarah Mirkovitch ayant-droit de l'artiste Marc Mirkovitch

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

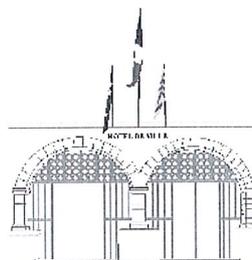
Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, adjoint au Maire ;

Considérant que Madame Sarah Mirkovitch, domiciliée 10 rue Maragall à Perpignan, dans une proposition de don en date du 8 juin 2023 annexée à la présente, fait part de son souhait de faire don à la Ville de Perpignan de dix-sept tableaux de Marc Mirkovitch (Mirko) :

1. Série *Nouvelle sagesse* « REGARDE », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
2. Série *Nouvelle sagesse* « ÉCOUTE », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
3. Série *Nouvelle sagesse* « CRIE », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
4. Série *Vanitas* « VANITÉ DU POUVOIR », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
5. Série *Vanitas* « VANITÉ DE L'ARGENT », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
6. Série *Vanitas* « VANITÉ DE LA BEAUTÉ », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).



7. Série *Hommage aux Maîtres* « JEUNE HOMME AU BORD DE LA MER, d'après Flandrin », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
8. Série *Hommage aux Maîtres* « BACCHUS, d'après Caravage », acrylique sur toile, H 90 cm x L 70 cm, d'une valeur de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).
9. Série *Hommage aux Maîtres* « L'HOMME AUX GANTS, d'après Titien », acrylique sur toile, H 90 cm x L 70 cm, d'une valeur de 2 500 € (deux mille cinq cents euros).
10. Série *Hommage aux Maîtres* « L'HOMME AU CHAPEAU ROUGE, d'après Titien », acrylique sur toile, H 90 cm x L 70 cm, d'une valeur de 2 500 € (deux mille cinq cents euros).
11. Série *Hommage aux Maîtres* « LA BELLE FERRONNIÈRE, d'après Vinci », acrylique sur toile, H 100 cm x L 80 cm, d'une valeur de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).
12. Série *Hommage aux Maîtres* « CARRON PASSANT LES OMBRES, d'après Subleyras », acrylique sur toile, H 100 cm x L 80 cm, d'une valeur de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).
13. Série *Biopic* « AVA GARDNER », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
14. Série *Biopic* « ORSON WELLES », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
15. Série *Biopic* « ERNEST HEMINGWAY », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
16. Série *Biopic* « PABLO PICCASO », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).
17. Série *Biopic* « PEDRO ALMODOVAR », acrylique sur toile, H 100 cm x L 100 cm, d'une valeur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).

Considérant que ce don, composé de dix-sept tableaux, a une valeur globale estimée à 81 500 € (quatre-vingt-un mille cinq cents euros) ;

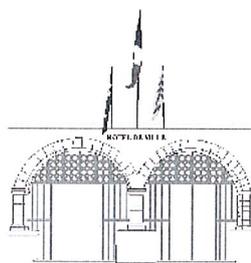
Considérant que ces dix-sept œuvres seront inscrites à l'inventaire de la Ville et exposées dans des bâtiments de la commune, sans hiérarchisation de lieux dans la monstration ;

Considérant que ce don est consenti sans conditions ni charges ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Perpignan accepte le don fait par Madame Sarah Mirkovitch, ayant-droit de l'artiste Marc Mirkovitch, dans les conditions ci-dessus définies.



Article 2 :

Le comptable public est chargé d'intégrer ces œuvres d'art d'une valeur agréée et en l'état de 81 500 € (quatre-vingt-un mille cinq cents euros) dans le patrimoine communal.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720-176088-AV-1-1

Accusé reçu le : **20 JUIL. 2023**

Affiché le : **20 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

